



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

DIRECTION DES FINANCES

2

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS :
AP 21-01 : REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'EXTENSION DE L'ECOLE ROBERT
FOURNIER - AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS 2022**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	36 VOIX POUR	Voix-contre	A l'unanimité
	3 ABSTENTIONS (Mme MARTIN, M MASSIAUX, M LOYER)	Non-participation au vote	

Annexe : Plan de financement

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER,
Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT,
M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, Mme BELVAUDE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD,
M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET,
Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE,
M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, Mme MARTIN, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSES :

M DE JESUS PEDRO, M PROST, M POCHAT, Mme GRAPPE, Mme ALLOUCHE

POUVOIRS :

M DE JESUS PEDRO à M MONNIER
M PROST à Mme CONTE
M POCHAT à Mme SMAANI
Mme GRAPPE à Mme GRIMAUD
Mme ALLOUCHE à Mme TAFAT

SECRETAIRE :

M MONNIER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 8 mars 2021, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'une autorisation de programme n° AP 21-01, d'un montant de 5 870 000 € TTC, pour l'opération de réhabilitation du centre de loisirs et de l'extension de l'école Robert Fournier.

Cette opération de programme a été ajustée lors de la séance du 14 mars 2022, à la somme de 9 500 000 € TTC et des crédits de paiement pour l'année 2022 ont été adoptés à hauteur de 1 770 656,92 €.

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est nécessaire d'augmenter les crédits de paiement prévus pour cette opération sur l'exercice 2022 et de les porter à 2 112 398,79 € TTC.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ajuster les crédits de paiement 2022 de l'autorisation de programme n° AP 21-01, pour l'opération de réhabilitation du centre de loisirs et de l'extension de l'école Robert Fournier à un montant de 2 112 398,79 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le règlement financier pour la gestion des AP/CP voté par délibération n° 49 du 27 mars 2013 et modifié par la délibération n°19 du 15 décembre 2014,

Vu la délibération n° 13 du 8 mars 2021, adoptant l'ouverture de l'autorisation de programme « Réhabilitation du centre de loisirs et l'extension de l'école Robert Fournier » d'un montant de 5 870 000 €, et le vote des crédits de paiement 2021 d'un montant de 838 000 € TTC,

Vu la délibération n° 9 du 14 mars 2022, ajustant l'autorisation de programme « Réhabilitation du centre de loisirs et l'extension de l'école Robert Fournier » pour un montant de 9 500 000 € TTC, et le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 1 770 656,92 € TTC,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant que la réglementation budgétaire permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour la réhabilitation du centre de loisirs et l'extension de l'école Robert Fournier,

Considérant que les dépenses relatives à cet équipement vont concerner plusieurs exercices,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits de paiement 2022 pour cette autorisation de programme et de les porter à un montant de 2 112 398,79 € TTC,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le plan de financement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'ajuster les crédits de paiement 2022 de l'autorisation de programme n° AP n°21-01 « Réhabilitation du centre de loisirs et de l'extension de l'école Robert Fournier » à un montant 2 112 398,79 € TTC.

Article 2 :

De prélever les dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23 codes fonctionnels 211, 212 et 213.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

BUDGET 2022

ANNEXE DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2022

FINANCEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

AP 21-01 : REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS

ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ROBERT FOURNIER

	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENTS			RECETTES	
	INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	TOTAL CUMULE (CP ANTERIEURS ET MANDATE)	CP 2022	RESTE A FINANCER EXERCICES SUIVANTS	
REQUALIFICATION CENTRE DE LOISIRS	870 000,00	410 000,00	1 280 000,00	24 984,29	1 133 837,92	121 177,79	FCTVA (16,404%) 1 558 380,00
EXTENSION ECOLE	5 000 000,00	3 220 000,00	8 220 000,00	96 771,30	978 560,87	7 144 667,83	PROJET URBAIN PARTENARIAL 5 525 000,00 ETAT (DSIL) 366 315,00
	5 870 000,00	3 630 000,00	9 500 000,00	121 755,59	2 112 398,79	7 265 845,62	AUTOFINANCEMENT 2 050 305,00 9 500 000,00

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220926-CM_20220926_02-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2022